

Laval, le 21 octobre 2015

Aux membres du conseil d'établissement 2015-2016

Objet : Projet de résolution
Principe d'encadrement du coût des documents.

ATTENDU l'article 110.3.2. de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU l'article 77.1. de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU l'article 110.12 (2). de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU QUE ces principes sont établis en tenant compte de la politique de la commission scolaire adoptée en vertu de l'article 212.1 (contribution financière);

Il est proposé par :

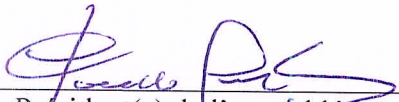
Michel Trudel

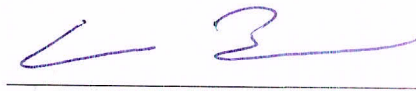
Enseignant

ET RÉSOLU

QUE les principes d'encadrement du coût des documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe sont établis comme suit :

- Équitabilité
- Sécurité
- Aide à l'apprentissage
- Référentiel


Président(e) de l'assemblée


Michel Toutant, directeur

